

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,  
Le dix-huit mai,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27**

**PRESENTS** : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérôme DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

**POUVOIRS** : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHESNIN

**Délibération n°2026D55** : Règlement intérieur du service Accueil Périscolaire (APS) des écoles publiques maternelle et élémentaire Andrée CHEDID

**Rapporteur Mme Emilie CHESNIN, Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Considérant** que la collectivité assure la gestion du service Accueil Périscolaire (APS) des écoles publiques maternelle et élémentaire Andrée CHEDID

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du service, notamment les conditions de fonctionnement, de tarification, de discipline,

**Considérant** la nécessité de disposer d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble des usagers du service Accueil Périscolaire (APS) des écoles publiques maternelle et élémentaire Andrée CHEDID ;

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires réunie le 5 mai 2026, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur du service Accueil Périscolaire (APS) des écoles publiques maternelle et élémentaire Andrée CHEDID annexé à la présente délibération.
- **D'accepter** que ce règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que le règlement intérieur sera communiqué aux familles et affiché selon les modalités habituelles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

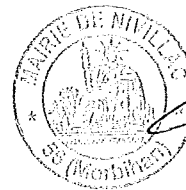
- **Approuve** le règlement intérieur du service Accueil Périscolaire (APS) des écoles publiques maternelle et élémentaire Andrée CHEDID annexé à la présente délibération.
- **Accepte** que ce règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que le règlement intérieur sera communiqué aux familles et affiché selon les modalités habituelles.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Julien CHESNIN



Le Maire,  
Jérôme BLINO



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-  
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.